



**Pôle Transitions et développement local
Economie circulaire et solidaire**

Décision n° 2022-208

Objet : Contrat utilisation de la plateforme internet CIVOCRACY

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le succès rencontré par le FabLab « la Manufacture » dès son inauguration, mais la nécessité de faire connaître la Manufacture auprès d'une audience plus large, afin de développer davantage de fréquentation et de mieux valoriser des projets autour des transitions et faire rayonner le "Fabriqué à Sceaux" au-delà de la Ville,

APPROUVE le contrat relatif à une licence d'utilisation de la plateforme internet CIVOCRACY, à la mise à disposition de services d'accompagnement stratégique et méthodologique et à un plan de communication.

PRECISE que le montant de cette prestation est fixé à 3 675 € HT.

PRECISE que ce contrat est signé pour une période de six mois, dont quatre mois d'abonnement.

DECIDE de le signer.

Fait à Sceaux, le 25 août 2022

Pour le maire,
l'adjoint,



Florence PRESSON